

1- AGREMENT DE REPRISE EN CENTRE EMPLISSEUR

QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?

- Une demande ;
- Toute pièce utile justifiant que le promoteur du projet possède les capacités techniques et financières suffisantes ;
- Les statuts de la société ;
- Une étude de marché ;
- Un parc de bouteilles fixé à 30000 bouteilles au minimum, réparties dans trois dépôts de stockage dont au moins un constitue un établissement de première classe.

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?

- Direction des Combustibles
- Division de la Distribution des Produits Pétroliers
- Service des Gaz de Pétrole Liquéfiés

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE?

Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable
Département de l'Énergie et des Mines

QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT?

En fonction de la réalisation des projets par le promoteur (dépôts - acquisition des bouteilles).

QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?

Néant

QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE?

Département de l'Énergie et des Mines, Direction des Combustibles

QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGEE DE LA PROCEDURE?

Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable

QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCEDURE ?

- L'article premier du Dahir portant loi n° 1.72.255 du 22 février 1973 ;
- L'article 5 du décret n° 2.72.513 du 07 avril 1973 pris pour l'application du Dahir susvisé